



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

emploi et solidarité : personnel

Question écrite n° 25050

Texte de la question

M. Jean-Pierre Foucher attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la situation des médecins inspecteurs du travail et de la main d'oeuvre (MIRTMO). Exerçant en petit nombre et de manière dispersée sur le territoire, ils représentent un maillon indispensable entre l'Etat et les acteurs de santé en réunissant et en transmettant toutes les informations utiles concernant la santé des travailleurs et en participant à la mise en place des actions prioritaires de prévention. Leur rôle a été confirmé par la création récente de l'institut de veille sanitaire. Cependant leurs conditions d'exercice de leur mission se dégradent régulièrement sur le plan des conditions matérielles et sur celui de la rémunération et des contrats. Il lui demande en conséquence quelles mesures elle envisage de prendre à court terme pour garantir aux MIRTMO l'indépendance professionnelle nécessaire et indispensable à l'exercice de leur mission dans le respect du code de déontologie médicale auquel ils sont soumis et attachés.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la situation des médecins inspecteurs régionaux du travail et de la main-d'oeuvre au regard de leur statut. Le rôle et les missions des médecins inspecteurs régionaux dans le champ de la santé au travail sont en effet particulièrement importants. Ils portent d'abord sur le contrôle des services médicaux du travail. Les débats actuels autour de la médecine du travail, quant à son évolution et à son indépendance à renforcer, mettent bien en évidence la nécessité d'une action de contrôle approfondie des services du travail en général, et des médecins inspecteurs régionaux du travail et de la main-d'oeuvre en particulier. Les besoins d'expertise de la part des médecins inspecteurs sont de plus en plus nombreux. Au-delà des recours sur avis délivrés par les médecins du travail en matière d'aptitude des salariés, ils concernent notamment de plus en plus le domaine des déclarations de maladies à caractère professionnel, véritable outil de veille en matière de santé au travail qu'il convient de développer au service de la prévention. La contribution déjà très importante des médecins inspecteurs régionaux à travers de nombreuses études et enquêtes en matière d'épidémiologie ou de pathologies professionnelles est appelée à croître avec la création de l'institut de veille sanitaire. C'est pourquoi la situation des médecins inspecteurs régionaux du travail et de la main-d'oeuvre retient toute l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité. Une augmentation du nombre de postes sera inscrite dans le projet de loi de finances pour l'année 2000. Des mesures spécifiques concernant l'amélioration de la rémunération ont déjà été prises. Ainsi les deux indemnités dont ils bénéficient, à savoir l'indemnité spéciale et la prime de technicité, ont été revalorisées en 1996. Un groupe de travail sera prochainement constitué pour examiner les conditions dans lesquelles le statut des médecins inspecteurs régionaux du travail et de la main-d'oeuvre peut être réformé.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Pierre Foucher](#)

Circonscription : Hauts-de-Seine (12^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 25050

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 février 1999, page 712

Réponse publiée le : 20 septembre 1999, page 5509